

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
  
ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 157/2023  
Objet : Création emplois permanents

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des Expositions de Nove, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 27 octobre 2023.

**PRÉSENTS :**

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUDET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS.

Pour la commune d'Eyrages : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Nove : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (donne pouvoir à Cyril AMIEL),

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (donne pouvoir à Georges JULLIEN) Mme Jocelyne VALLET (donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE).

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (donne pouvoir à Corinne CHABAUD), M. Dominique ALIZARD (donne pouvoir à Yves PICARDA)

**EXCUSÉS :**

Pour la commune de Châteaurenard : Mme JARILLO Adélaïde, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT

**Secrétaire de séance :** M. Georges JULLIEN

Mme la Présidente expose que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

➤ Instructeur Urbanisme

Suite au départ en retraite de l'instructrice urbanisme, il est proposé d'ouvrir le poste à l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques, à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de ce grade, ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions suivantes :

- recrutement contractuel pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite

d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-8 – 2° du Code général de la fonction publique : pour la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- recrutement sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions d'instructeur urbanisme. Un niveau baccalauréat et une expérience dans le domaine sont requis. La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

- Afin de pourvoir au remplacement de l'instructeur des marchés publics, il est proposé l'ouverture du poste sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée, sur le fondement de l'article L332-14 ou L332-8 – 2° du Code général de la fonction publique. En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra assumer des fonctions d'instructeur des marchés publics. Un niveau baccalauréat et une expérience dans le domaine sont requis. La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

- Suite au positionnement du responsable exploitation sur le poste de directeur opérationnel, il est proposé pour son remplacement sur le poste précédemment occupé de créer un poste de responsable de la collecte, sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée, sur le fondement de l'article L332-14 ou L332-8 – 2° du Code général de la fonction publique. En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra assumer des fonctions de responsable de la collecte. Un niveau CAP et une expérience dans le domaine sont requis. La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

- Afin de pourvoir au remplacement du responsable des déchetteries, il est proposé d'élargir le recrutement sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de ce grade ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée, sur le fondement de l'article L332-14 ou L332-8 – 2° du Code général de la fonction publique. En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra assumer des fonctions de responsable déchèterie. Un niveau CAP et une expérience dans le domaine sont requis. La rémunération indiciaire s'effectuera dans la limite des grilles indiciaires afférentes.

- Afin de pourvoir au besoin du service, il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au sein du pôle déchets/technique sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

**Vu** le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14 et L332-24.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,

**Ayant oui** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

**Approuve** la création de l'emploi d'instructeur des marchés publics, sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

**Approuve** la création de l'emploi d'instructeur urbanisme, sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques et adjoints administratifs, à temps complet,

**Approuve la création de l'emploi de responsable de la collecte, sur les cadres d'emplois d'adjoints administratifs, à temps complet,**

**Approuve la création de l'emploi de responsable des déchetteries, sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques et adjoints administratifs, à temps complet,**

**Approuve la création de l'emploi d'agent polyvalent au sein du pôle déchets/technique, sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques et adjoints administratifs, à temps complet,**

**Approuve le tableau des effectifs en découlant.**

Membres en exercice : 42

Votants : 40

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 2 novembre 2023,**

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

